

COMMUNIQUE DE PRESSE



Exonhit réalise un second financement par placement privé d'un montant de 1,7 M€

Second et dernier placement dans le cadre du financement partiel annoncé le 6 novembre 2012 de l'opération d'acquisition en cours d'InGen BioSciences par Exonhit

Paris, France – 29 novembre 2012 – Exonhit (FR0004054427, ALEHT) annonce aujourd'hui la réalisation d'un financement complémentaire d'un montant global de 1,7 million d'euros sous la forme d'une augmentation de capital par voie de placement privé, conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, en France et hors de France, à l'exclusion notamment du Canada, de l'Australie et du Japon (le « **Placement** ») au prix fixe de 0,75 euro par action, selon les mêmes modalités que le placement réalisé le 7 novembre dernier.

Avec ce second et dernier placement, Exonhit atteint l'objectif de financement d'environ 6 millions d'euros annoncé le 6 novembre 2012. Conformément aux objectifs également annoncés, la société utilisera le produit de ce placement, en complément des 4,4 millions d'euros déjà levés dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 7 novembre 2012, pour financer partiellement la part en numéraire, s'élevant à 8 millions d'euros, du prix d'acquisition d'InGen BioSciences.

« En finalisant le financement annoncé, tous les éléments sont maintenant en place pour mettre en œuvre plus rapidement la stratégie de croissance du futur Groupe Diaxonhit. Aujourd'hui, l'ensemble des conditions est réuni pour en faire, j'en suis convaincu, l'un des acteurs majeurs du diagnostic in-vitro en Europe », a déclaré Loïc Maurel, Président du Directoire d'Exonhit.

Diaxonhit ⁽¹⁾ bénéficiera de la forte complémentarité d'Exonhit et d'InGen BioSciences tant en termes d'activité que de compétences, en particulier avec le portefeuille de produits innovants, la R&D, et le réseau de distribution.

Ce nouveau Groupe aurait présenté un chiffre d'affaires pro forma de plus de 28 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La stratégie de croissance du Groupe s'axera autour d'un développement organique avec l'effort porté sur le développement des activités de distribution et de nouveaux produits, et autour d'un développement externe avec l'acquisition de nouvelles cibles. L'objectif du Groupe est d'atteindre rapidement une taille critique dans un environnement concurrentiel et en consolidation.

Modalité de l'augmentation de capital

Exonhit a procédé à l'émission de 2.247.666 actions, pour un montant de 1.685.749,50 euros dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à la 12^{ème} résolution approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012. Le Placement a été réalisé au prix fixe de 0,75 euro par action. En conformité avec l'autorisation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mai 2012, ce prix fait ressortir une décote de 26,3% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, soit 1,0183 euro. La dilution résultant de cette augmentation de capital représente 5,6% par rapport aux 40.304.988 actions actuellement en circulation.

Comme indiqué dans le communiqué de presse d'annonce de l'acquisition d'InGen BioSciences diffusé le 6 novembre 2012, afin de permettre aux actionnaires d'Exonhit de participer au développement du nouveau Groupe Diaxonhit⁽¹⁾ et de compenser en partie l'effet dilutif généré par l'émission des actions nouvelles, des bons de souscription d'actions (BSA) leur seront attribués gratuitement, sous réserve de l'approbation en assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2012.

Dans le cadre du Placement, le Chef de File et Teneur de Livre a accepté de lever l'engagement d'abstention d'émettre ou céder toute action de la Société, pris par Exonhit lors de l'augmentation de capital

Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie. Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.

de 4,4 millions d'euros réalisée le 7 novembre 2012. Par ailleurs, un nouvel engagement a été consenti dans les mêmes conditions pour une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de cette nouvelle augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront assimilables aux actions existantes. Elles seront cotées sur le marché de NYSE Alternext à Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN FR0004054427. Le règlement-livraison devrait intervenir le 4 décembre 2012.

Société Générale Corporate & Investment Banking a agi en qualité de Chef de File et Teneur de Livre de ce Placement. Le cabinet Brandi Associés est intervenu en tant que conseil juridique sur les aspects boursiers et corporate.

(1) sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre prochain du changement de nom d'Exonhit en Diaxonhit

A propos d'Exonhit

Exonhit (FR0004054427, ALEHT) est une société de biotechnologie axée sur la médecine personnalisée qui développe des produits thérapeutiques et diagnostiques ciblés et innovants, dans le cancer et la maladie d'Alzheimer. La Société a une stratégie de développement équilibrée, avec des programmes de recherche internes et des collaborations stratégiques, notamment avec Allergan.

Exonhit est basée à Paris. La Société est cotée sur le marché NYSE Alternext à Paris et fait partie de l'indice NYSE Alternext OSEO Innovation.

Pour toute information complémentaire, visitez le site: <http://www.exonhit.com>

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public au sens de la réglementation en vigueur, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers d'Exonhit. Aucune offre au public de titres financiers d'Exonhit ne sera effectuée en France ou à l'étranger conformément à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. En conséquence, aucun Prospectus ne sera publié, ni visé par l'AMF.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autre que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions Exonhit rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les actions Exonhit peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- *à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;*
- *à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ;*
- *à moins de 100 ou si l'Etat Membre Concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du Garant ;*
- *dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État Membre considéré (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre considéré) et (iii) l'expression "Directive Prospectus Modificative" signifie la Directive 2010/73/UE telle que transposée dans l'Etat membre considéré.

Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie. Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.

Ces restrictions concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance », (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application, de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une Personne Concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document.

Restrictions concernant les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, le Japon et les autres pays

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions Exonhit aux Etats-Unis. Les actions Exonhit ne pourront être vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié. Exonhit n'envisage pas d'enregistrer une offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public d'actions aux Etats-Unis.

Aucune copie de ce document, n'est, et ne doit être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Autres avertissements

Ce communiqué comporte des éléments non factuels, notamment et de façon non exclusive, certaines affirmations concernant des résultats à venir et d'autres événements futurs. Ces affirmations sont fondées sur la vision actuelle et les hypothèses de la Direction de la Société. Elles incorporent des risques et des incertitudes connues et inconnues qui pourraient se traduire par des différences significatives au titre des résultats, de la rentabilité et des événements prévus.

En outre, Exonhit, ses actionnaires et ses affiliés, administrateurs, dirigeants, conseils et salariés respectifs n'ont pas vérifié l'exactitude des, et ne font aucune déclaration ou garantie sur, les informations statistiques ou les informations prévisionnelles contenues dans le présent communiqué qui proviennent ou sont dérivées de sources tierces ou de publications de l'industrie ; ces données statistiques et informations prévisionnelles ne sont utilisées dans ce communiqué qu'à des fins d'information.

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue française et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

CONTACTS

EXONHIT

Hervé Duchesne de Lamotte
Directeur administratif et financier
+33 1 53 94 52 49
herve.delamotte@exonhit.com

ACTIFIN

Communication financière
+ 33 1 56 88 11 11

Relations investisseurs

Alexandre Commerot, acommerot@actifin.fr

Relations presse

Jennifer Jullia, jjullia@actifin.fr